

N° 355-2011/BAPS/DRH/SDCCRS

Date du: 04/03/2011

## RAPPORT au Bureau de l'assemblée de la province Sud

<u>OBJET</u>: instauration de conditions spécifiques de recrutement et de rémunération au profit du conseiller spécial en charge des questions institutionnelles et des relations avec les collectivités

PJ : Projet de délibération

L'emploi de conseiller spécial a été créé par délibération n° 42-89/APS du 14 novembre 1989. A ce titre, il est qualifié d'emploi spécifique et, il appartient donc au bureau de l'assemblée de définir les conditions de rémunération qui y sont attachées.

En conséquence, il vous est proposé d'identifier l'emploi de conseiller spécial en charge des questions institutionnelles et des relations avec les collectivités qui aura des conditions particulières de rémunération compte tenu de son rattachement direct sous l'autorité du Président de l'assemblée de la province Sud et ce, à l'instar du Secrétaire général.

Ces fonctions requièrent des compétences, outre relationnelles et d'organisation avérées, hautement techniques notamment dans les domaines juridique et institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre des évolutions institutionnelles en cours et à venir de la Nouvelle-Calédonie, le conseiller spécial en charge des questions institutionnelles et des relations avec les collectivités sera, en effet, notamment chargé pour le compte de la province Sud de conforter les relations avec les institutions et collectivités de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au plan national, et de la coordination avec le secrétariat général de la collectivité et avec les élus des différents groupes politiques.

Compte tenu du niveau de responsabilité attaché aux fonctions de conseiller spécial en charge des questions institutionnelles et des relations avec les collectivités, il vous est proposé que ces fonctions soient assimilées à celles d'un Secrétaire général de province.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.